

Christian MONTFORT
Commissaire Enquêteur
8, allée Paul Dukas
13500 - MARTIGUES

--- ENQUETE PUBLIQUE ---

OUVERTE DU MERCREDI 5 SEPTEMBRE AU VENDREDI 5 OCTOBRE 2018
INCLUS
EN MAIRIE DE FOS-SUR-MER (BOUCHES-DU-RHONE)

POUR LA REALISATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOS-SUR-MER
D'UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
PORTE PAR LA SOCIETE TOTAL SOLAR

(Arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 8 août 2018)

--- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ---
(Décision T.A N°E18000091/13 du 18 juillet 2018)

1)- MISSION :

Nous soussigné, Christian MONTFORT, avons été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la réalisation sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer d'une centrale photovoltaïque au sol par la société TOTAL SOLAR, par décision N° E18000091/13 du 18 juillet 2018.

Cette nouvelle centrale sera implantée au sein du site de l'actuel dépôt d'hydrocarbures liquides de la Société du Pipeline Sud Européen (SPSE) de Fos, au lieu-dit « La Fenouillère ».

Par arrêté du 8 août 2018, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à cette demande. Cette enquête devant se dérouler durant un mois, du mercredi 5 septembre au vendredi 5 octobre 2018 inclus. Le commissaire enquêteur devant se tenir à la disposition du public, en Mairie de Fos-sur-Mer les :

- mercredi 5 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- mardi 11 septembre 2018 de 14 heures à 17 heures
- lundi 17 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 28 septembre 2018 de 14 heures à 17 heures
- vendredi 5 octobre 2018 de 14 heures à 17 heures

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'exécution de cette mission, qui consistait en :

- coter et parapher les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles déposé en Mairie de Fos-sur-Mer, en vue de leur consultation par le public et de recevoir ses observations éventuelles
- recevoir les autres observations écrites adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la Mairie de Fos-sur-Mer ou par courrier électronique à l'adresse ouverte sur le site internet de la Préfecture des BdR.
- recevoir personnellement les observations écrites ou orales du public en Mairie de Fos-sur-Mer, aux jours et heures énoncés dans l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- clore et signer le registre d'enquête à l'expiration du délai d'enquête
- convoquer, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquer sur place les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse
- examiner les observations recueillies, consignées ou annexées au registre

d'enquête, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des BdR

-dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur, adresser à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport relatant le déroulement de l'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

2)- PUBLICITE DE L'ENQUETE :

L'article 4 de l'arrêté du 8 août 2018 stipule qu'un avis au public précisant la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, lieux et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché par les soins du maire de Fos-sur-Mer, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute sa durée.

Conformément à cet article, l'avis au public a été régulièrement affiché aux lieux et places accoutumés de la commune de Fos-sur-Mer à partir du 17 août 2018 et pendant toute la durée de l'enquête, ainsi qu'en atteste le certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer (**Annexe 1**).

Le commissaire enquêteur s'est rendu personnellement sur les lieux d'affichage de l'avis au public, qui sont les suivants :

- hall d'entrée de la Mairie de Fos-sur-Mer (affichage au format A4 en lettres noires sur fond blanc)
- à l'entrée du dépôt d'hydrocarbures de la SPSE
- sur la clôture dudit dépôt, au droit du site de projet,

ces deux dernières affiches au format A2, imprimées en caractères noirs sur fond jaune.

L'article 4 de l'arrêté du 8 août 2018 stipule de plus que cet avis d'enquête sera en outre publié par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, dans deux journaux à diffusion régionale dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Les copies des parutions de l'avis au public dans ces deux quotidiens ("La Provence" du 20 août 2018 et "La Marseillaise" du 20 août 2018), ainsi que le rappel à l'identique de ces publications dans les mêmes journaux (le 10 septembre 2018) ont été insérées dans le dossier d'enquête (**Annexe 2**).

Enfin, l'avis d'enquête devait être publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, ce qu'a pu constater le commissaire enquêteur.

3)- CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Le dossier d'enquête visé à l'Article 3 de l'Arrêté du 8 août 2018 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône est constitué des dossiers suivants :

31)-Actes officiels :

- courrier du 9 août 2018 adressé par la Préfecture des Bouches-du-Rhône au maire de Fos-sur-Mer l'informant de l'ouverture de l'enquête et lui transmettant les dossiers d'enquête (arrêté, dossier d'enquête publique, avis d'enquête et registre d'enquête)
- copie de l'arrêté en date du 8 août 2018 pris par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société TOTAL SOLAR à Fos-sur-Mer
- avis d'enquête en date du 9 août 2018 adressé par la Préfecture des Bouches-du-Rhône au maire de Fos-sur-Mer et destiné à l'affichage
- registre d'Enquête Publique à feuillets fixes paraphé par mes soins, déposé en Mairie de Fos-sur-Mer, et tenu à la disposition du public depuis le mercredi 5 septembre 2018
- dossier « permis de construire » une centrale photovoltaïque au sol par la société TOTAL SOLAR à Fos-sur-Mer, en date du 24 octobre 2017
- récépissé de dépôt de la demande de permis de construire ladite centrale photovoltaïque, en date du 20 novembre 2017
- note de présentation établie par la DDTM (en charge de l'instruction de la demande de permis de construire)

32)-Dossier de présentation du projet :

Un premier dossier a été établi en novembre 2017 et est constitué de :

- une étude d'impact datée de novembre 2017
- un résumé non-technique de l'étude d'impact
- un courrier en date du 9 novembre 2017 de TOTAL SOLAR à la Société du Pipeline Sud Européen (SPSE) précisant le règlement d'éventuels événements accidentels sur le site

Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de PACA (DREAL), un second dossier a été établi en mai 2018 et est constitué de :

- un mémoire de réponse à l'avis de la DREAL
- une étude d'impact modifiée datée de mai 2018

- un résumé non-technique de l'étude d'impact modifiée
- un Mémo en date du 6 février 2018 évaluant l'incidence du projet photovoltaïque sur la sévérité du scénario UVCE (*Unconfined Vapour Cloud Explosion* : explosion d'un nuage de vapeur en milieu non confiné) existant sur le site SPSE

33)-Avis des personnes et organismes associés (POA) :

La DDTM a sollicité l'avis des Personnes et Organismes Associés (POA) ci-après :

- M. le maire de Fos-sur-Mer
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Direction de l'Aviation Civile sud-est
- Ministère des Armées
- Réseau de Transport Electricité (RTE)
- Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée
- Société du Pipeline Sud Européen (SPSE)
- Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)
- DREAL PACA/UD 13

Les réponses de ces divers organismes sont intégrées au dossier d'enquête, ainsi que l'avis de M. le sous-préfet d'Istres sur le projet.

4)- LE PROJET :

41)-Le porteur du projet :

Le projet est porté par TOTAL SOLAR, filiale de TOTAL créée en 2016 et dédiée au développement, au financement, à la construction et à l'exploitation-maintenance d'actifs de production d'énergie renouvelable en France et à l'étranger. Le groupe Total est un leader international dans le développement de la technologie photovoltaïque depuis les années 70 avec un parc de centrales de puissance dépassant les 7 GW répartis sur 25 pays.

42)-La nature du projet :

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Fos-sur-Mer, d'une puissance totale (crête) de 16,443 MW. Cette centrale sera essentiellement constituée :

- de structures photovoltaïques sur *trackers* (châssis mobiles permettant de suivre la course du soleil).
- de locaux techniques de conversion d'énergie comprenant les onduleurs, les transformateurs et les organes de protections électriques. Il s'agit de

convertisseurs DC/AC qui produisent un courant alternatif à partir du continu. Chacun couvre une superficie de 14,7 m² sur une hauteur de 2,96 m. Ces locaux de conversion, au nombre de 13, sont intégrés dans des modules métalliques de forme parallélépipédique. Ils sont tous reliés à un poste de livraison.

- de deux postes de livraison servant d'interfaces entre le réseau électrique de la centrale et le réseau de distribution extérieur au site. Ils seront réalisés en béton avec une couleur d'enduit beige. Ils représentent chacun une surface au sol de 24,3 m² sur une hauteur de 2,80 m.
- deux mâts de 3m de haut pour relevés de données météo. Un système de sécurité couplé permettra de mettre automatiquement les *trackers* en position horizontale lors de grands vents.
- deux bâtiments de maintenance et d'exploitation d'une surface de 18m² chacun et de hauteur de 2,5m. Ils seront de type préfabriqué et de couleur blanche.

Le projet est prévu en deux étapes :

- la première étape prévoit l'implantation de 420 *trackers* OASIS, eux même constitués de 90 modules photovoltaïques, soit au total 37800 modules de puissance unitaire de 435 W sur une surface totale d'environ 32,9 ha. La puissance électrique totale nominale s'établit ainsi à 16,443 MW crête, et la puissance électrique connectée à 13,5 MVA.
- la deuxième étape portera à 883 au total le nombre de *trackers*, soit 79470 modules de 435 W de puissance unitaire. La puissance projetée de la centrale totalisera ainsi 34,57 MWcrête.

Chaque structure de *trackers* mesurera environ 47 m de long pour une hauteur maximale d'environ 4 m par rapport au sol. Leur hauteur pourra varier étant donné que les modules prévus pour le projet utilisent la technologie des *trackers* afin de suivre par rotation la courbe du soleil et de permettre une production annuelle supérieure de 25% à celles de panneaux d'inclinaison fixe.

Le projet prévoit également la mise en place de 13 locaux de conversion, de 2 postes de livraison et de 2 bâtiments de maintenance.

43)-Le site d'implantation du projet :

Le site d'implantation du projet de parc photovoltaïque se situe au droit d'une ancienne réserve de chasse de la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) classée sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La SPSE s'est implantée en 1962 sur la commune de Fos-sur-Mer dans le but d'approvisionner en sécurité et dans les meilleures conditions techniques et économiques les raffineries intérieures de l'axe européen Rhône-Rhin supérieur (Fos-Karlsruhe).

Le terminal maritime de SPSE à Fos-sur-Mer dispose de 40 réservoirs totalisant environ 2,26 millions de m³ destinés au stockage temporaire de naphta, de pétrole brut et de gazole.

La zone à l'étude pour le projet de parc photovoltaïque n'a jamais été exploitée. La société SPSE la considère comme une réserve de chasse pour ses employés. Historiquement, le site a été le lieu de cultures et prairies avant l'achat du terrain pour la création de la SPSE.

Le projet de centrale photovoltaïque de la Fenouillère a fait l'objet de concertation entre TOTAL SOLAR et les différents acteurs du territoire concerné.

Il a évolué au cours du temps, en fonction de l'avancement des différentes études, des effets prévisibles et en fonction des opportunités foncières. Le projet a ainsi subi plusieurs modifications du nombre et de l'emplacement des panneaux.

Une première esquisse du projet prévoyait une emprise des installations sur la totalité du site mis à disposition par SPSE (plus de 70 ha). L'emprise d'étude englobait en plus du secteur actuel toute une zone sans activité au nord du site.

Suite à une réunion d'échanges avec la mairie de Fos-sur-Mer, il s'est avéré que la mairie envisageait, pour le futur plan local d'urbanisme (PLU), la création d'une zone naturelle ainsi que d'une trame verte et bleue sur plus de la moitié nord de l'emprise initiale (37ha).

Afin de respecter la réglementation d'occupation des sols qui est prévue au futur PLU, TOTAL SOLAR a dans un premier temps limité la zone projet à une zone de 32,9 ha permettant la production de 16,9 MWcrête, faisant l'objet d'une première version de l'étude d'impact (en date du 22 décembre 2016) et d'un premier dépôt de permis (PC n°13039 16 G0059). Cette étude était portée par la société SUNPOWER, dont l'activité de développement en France a été reprise par TOTAL en 2017.

Courant 2017, après concertation et discussion avec la société SPSE, TOTAL SOLAR a décidé d'élargir son projet d'aménagement afin d'ajouter 14,65 ha de terrain appartenant à SPSE et permettant de produire 13,9 MWcrête supplémentaires.

La construction du parc photovoltaïque sera ainsi réalisée en deux temps étant donné le dépôt de deux permis de construire distincts pour le projet :

- un premier permis pour 32,9ha de terrain, objet d'une première version de l'étude d'impact et d'un permis modificatif et déposé le 20 novembre 2017 sous le numéro PC01303917G0070

-une demande pour un second permis pour environ 15ha supplémentaires sera déposée après révision du projet.

44)-Les aménagements à réaliser dans le cadre du projet de parc photovoltaïque :

441)-Le raccordement au réseau électrique devrait être réalisé sur une distance de 1,3 km en direction du poste source de la Feuillane géré par ENEDIS, localisé au sud du site. La ligne passera sous la voie ferrée dès la sortie du parc photovoltaïque pour rejoindre des lignes déjà présentes. Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettant de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine. L'emprise de ce chantier mobile est donc réduite à quelques mètres linéaires et la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500m. Le tracé définitif ne sera connu qu'après réalisation d'une étude détaillée par ENEDIS après obtention du permis de construire.

442)-Deux stations météorologiques seront installées afin de permettre la mise en position horizontale automatique des rangées de panneaux photovoltaïques lors de grands vents.

443)-Deux anciennes bâtisses en ruines sont présentes sur le site (bordures nord et angle nord-ouest, limites de propriété). Leur localisation en bordures des futurs panneaux pourra impliquer une partie de leur démolition. Leur structure se compose de pierres et elles seront démantelées.

444)-Le site sera accessible par le réseau routier existant. Il se fera tel qu'actuellement, à savoir via l'entrée principale de la société SPSE, en bordure de la RN568, puis par le cheminement à travers les installations de la SPSE. Le portail d'accès à la zone projet est localisé au sud-est du site. Un accès secondaire sera mis en place à l'ouest pour les interventions d'urgence (portail présent dans l'emprise SEVESO).

445)-Des pistes d'une largeur de 5 m seront aménagées entre les structures pour faciliter les accès en phase chantier. Elles seront réalisées avec des matériaux perméables et drainants. Les espaces laissés libres seront utilisés ponctuellement par des véhicules légers pour effectuer les travaux d'exploitation/maintenance mais ne feront l'objet d'aucun aménagement particulier. Ces pistes permettront également l'accès pompier en cas d'incendie.

446)-La clôture grillagée actuellement en place sera conservée et remise en état afin de ceinturer le parc photovoltaïque et de répondre aux consignes de sécurité.

45)-La construction du parc photovoltaïque :

La durée du chantier peut être estimée à 10 mois pour chacune des deux étapes du projet (étant donné la dépose de deux permis de construire), sachant que les deux étapes pourraient être réalisées simultanément. La durée des principales phases de construction peut s'estimer à :

- 3 mois pour la préparation du site (aménagement des accès, pistes, clôtures, ...)
- 5 mois pour la mise en place des structures, des modules et du poste de livraison
- 1,5 mois pour le raccordement interne des modules au poste de livraison et les travaux de finition.

La date prévisionnelle de début de travaux est annoncée pour septembre/octobre 2019

46)-L'exploitation du parc photovoltaïque :

L'activité de la centrale engendrera la création d'un emploi de personnel spécialisé et qualifié pour son exploitation (visites mensuelles ou bimensuelles pour exploitation des données de production, contrôle et maintenance des installations). Une télésurveillance 24h/24h sera mise en place.

Le terrain fera l'objet d'un débroussaillage raisonné (une fois par an en dehors des périodes de reproduction). Cet entretien sera effectué grâce à un fauchage manuel afin de préserver les espèces naturelles. Le pâturage ovin ne peut pas être envisagé étant donné l'intégration du parc dans l'emprise du site SEVESO de SPSE.

47)-Les résidus et émissions attendus du parc photovoltaïque :

En dehors de la phase de chantier (toilettes de chantier, gaz d'échappement des véhicules de chantier, poussières, bruits de machines, vibrations), le parc photovoltaïque n'aura pas d'incidence notable sur son environnement, tous les déchets étant évacués en filières spécialisées.

. 48)-Le démantèlement du parc photovoltaïque et la remise en état du site :

L'exploitation de la centrale pourrait durer au moins 30 ans, si les conditions économiques et techniques le permettent.

A l'issue de la phase d'exploitation, l'intégralité de l'installation sera démantelée, le site sera remis en état, et tous les équipements seront recyclés vers les filières appropriées.

5)- EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT :

Afin d'évaluer ces effets, une étude d'impact a été réalisée sous le pilotage de TAUW FRANCE, qui est un Bureau d'Études et de Conseil, filiale française du groupe néerlandais TAUW. Ce Groupe est spécialisé à l'échelle internationale dans le management et la préservation de l'Environnement et de l'Ingénierie civile.

TAUW FRANCE est présent en France depuis plus de 15 ans, et assiste et conseille les industriels, les pouvoirs publics, les investisseurs et les collectivités locales dans le développement durable de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Le présent projet de centrale solaire se trouve sur la commune de Fos-sur-Mer (13)

- à 2,5 km au nord-est du centre-ville de Fos-sur-Mer
- à 8,3km au sud-ouest du centre-ville d'Istres
- dans la partie nord-est de la zone industrielle et portuaire de Fos-sur-Mer.

L'étude d'impact a été rédigée suivant une approche thématique, regroupant pour chaque thème environnemental :

- une analyse de l'état initial du site et de son environnement
- la description des impacts générés en phase travaux
- la description des impacts générés en phase exploitation
- la description des impacts générés lors du démantèlement du site
- les mesures prises pour réduire, supprimer ou compenser ces impacts

Les conclusions de cette étude d'impact peuvent se résumer comme suit pour chaque domaine environnemental :

51)-Impacts sur le milieu physique :

-sur les sols : De légers tassements des sols sont attendus sur la totalité de l'emprise du chantier du fait du passage des engins. L'accès principal au site actuellement envisagé empruntera les pistes passant actuellement sur des pipelines enterrés. Le risque lié à ces pipelines est considéré comme faible dans l'étude d'impact.

-sur les eaux souterraines : risque négligeable

-sur les eaux superficielles : pas de modification du fonctionnement hydrographique sur la zone d'emprise de la centrale. En phase travaux de construction, les risques de pollution chimique sont considérés comme très faibles compte tenu du respect des mesures préventives et de réduction qui seront prises.

-sur le climat : en phase de construction du projet, l'impact sur le climat et sur la qualité de l'air des émissions atmosphériques générées par les travaux est

temporaire et réversible, inhérent à toute nouvelle construction, et peut être jugé comme faible.

En phase de fonctionnement, la centrale photovoltaïque participera à la production d'énergie renouvelable sans émission de gaz à effet de serre, impactant sur le climat de façon positive et pérenne.

52)-Impacts sur la santé :

-sur la qualité de l'air : le trafic pendant la phase de chantier ne va provoquer qu'une très légère augmentation des gaz d'échappement dans le secteur par rapport à la situation actuelle. En effet, la RN568 qui longe le site du projet en bordure est du parc connaît déjà un fort trafic.

De ce fait, l'impact sur la qualité de l'air en phase travaux peut être jugé faible. En phase d'exploitation, aucune émission n'est prévue en dehors du passage des véhicules de maintenance. Aucun impact sur la qualité de l'air n'est donc à attendre.

-sur le bruit : Pendant toute la durée des travaux de construction du parc photovoltaïque, le chantier génèrera des nuisances sonores, émises par les déplacements des véhicules de transport, les travaux de montage et les engins de construction, ainsi que des vibrations lors de l'ancrage des structures porteuses.

En phase d'exploitation, le bruit généré par les locaux techniques de conversion d'énergie et le poste de livraison restera faible (ventilateurs) et ne sera pas de nature à augmenter les niveaux sonores actuellement observés du fait de la présence de la voie rapide RN568 en bordure du site.

-sur les déchets : Les impacts liés aux déchets sont très faibles et temporaires, se limitant à la phase travaux. Il n'est pas prévu la production de déchets pendant la phase d'exploitation du parc en dehors du remplacement des modules défectueux.

Le démantèlement du parc photovoltaïque aura un impact très faible en raison du caractère recyclable des constituants de celui-ci.

-sur les effets d'optique : un risque d'éblouissement par réflexion de la lumière solaire sur l'installation est à noter. Le site à l'étude est situé à plus de 3km des premières pistes et de la tour de contrôle de l'aérodrome militaire d'Istres-Le Tubé. Etant donné la distance entre le projet et la base, l'impact est jugé faible.

-sur les champs électromagnétiques : ces risques sont nuls.

-sur les risques incendie et électrique : ces risques sont faibles.

53)-Impacts sur le milieu naturel :

L'étude d'impact concernant le milieu naturel des environs du site a été réalisée par le bureau d'études ECO-MED, localisé à Marseille (13). Cette étude présente une analyse écologique de la zone d'étude, en détaillant les enjeux, les impacts et les mesures préconisées pour réduire ces impacts pour chaque groupe biologique : habitats naturels, zones humides, flore, insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères.

Le bilan complet est présenté au sein d'un volumineux rapport de 200 pages qui constitue l'Annexe 4 du document « Etude d'impact ».

Il en ressort que les abords de la zone d'étude ont déjà subi de très fortes mutations au niveau de l'occupation du sol lors de ces cinquante dernières années, notamment en raison des aménagements successifs réalisés depuis la création de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Fos à la fin des années 1960. En effet, la zone d'étude était autrefois comprise pleinement au sein de l'éco-complexe Crau-Camargue, caractérisé par de grandes surfaces de milieux naturels et agricoles.

Avec l'abandon des cultures et des pratiques pastorales, les milieux se sont progressivement refermés et ont subi ensuite une intense fragmentation par la construction d'infrastructures linéaires que l'on peut observer aujourd'hui : routes, voies ferrées, lignes électriques, pipelines, etc. De ce fait, globalement, les continuités écologiques ont été fortement altérées sur la zone d'étude.

Il apparaît aujourd'hui que la zone d'étude constitue un écosystème d'habitat de taille restreinte et protégé qui héberge une population jadis beaucoup plus vaste, lorsque les conditions de milieu favorables à sa survie s'étendaient sur une zone plus importante.

De ces évolutions passées il résulte, globalement, que la zone d'étude présente des enjeux écologiques modérés.

54)-Impacts sur le milieu humain :

-impacts économiques : La phase de construction, d'une durée de 10 mois environ pour chaque phase, mobilisera un effectif d'environ 50 intervenants en période de pointe.

L'exploitation de la centrale photovoltaïque permettra ensuite la pérennisation et/ou la création d'emplois, notamment pour la gestion de la production d'électricité et l'entretien de la végétation dans et aux abords de la centrale.

Par ailleurs, la réalisation du projet entraînera un apport certain au budget des collectivités locales (Cotisation Economique Territoriale, Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) du fait notamment de la production d'électricité de la centrale.

La commune de Fos-sur-Mer percevra de son côté 500 000 euros sur 30 ans.

-pollution visuelle : Le projet prévoyant la création d'une haie paysagère tout le long de la RN568 en complément des éléments paysagers déjà en place, le site ne sera réellement visible que depuis les terrains privés de la société SPSE en bordure nord du site.

-impact sur le trafic routier : l'accès au site depuis la voie publique se fera par l'entrée générale de la société SPSE, depuis le rond-point reliant la RN568 et la RN569.

Un accès secondaire déjà présent dans l'emprise SEVESO, ne sera utilisé que pour les cas d'urgence.

L'impact sur le trafic routier sera limitera donc à une très légère augmentation temporaire et locale en phase construction, par rapport à la situation actuelle.

-urbanisme : Le projet est en accord avec les documents d'urbanisme.

55)-Risque technologique : L'activité du parc photovoltaïque sera en concordance avec la réglementation prévue au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Fos-Est en cours d'élaboration.

L'intégration du parc dans l'emprise du site SEVESO de SPSE ainsi que la proximité d'installations industrielles voisines (notamment les canalisations de transport de matières dangereuses enterrées) ont amené le pétitionnaire à étudier l'incidence du projet de parc photovoltaïque sur ces installations et réciproquement.

-Effet dominos interne : le projet comporte des installations (panneaux photovoltaïques, locaux de transformation énergétique, poste de livraison) qui sont à l'origine d'un risque d'incendie dont les effets thermiques restent faibles et limités à l'environnement proche. Du fait d'un éloignement minimal de 1m entre chaque *tracker*, il est notamment exclu tout incendie généralisé du projet de centrale

-Effets vers l'extérieur du site : le projet n'est pas susceptible d'entraîner un accident majeur sur les installations industrielles voisines, du fait des distances d'éloignement retenues.

Toutefois, la présence de canalisations enterrées dans le voisinage immédiat du site imposera des mesures très strictes pour la circulation des véhicules et engins de travaux, en particulier pendant la phase de travaux.

-Risques extérieurs : les installations industrielles présentes à proximité du projet sont à l'origine de divers phénomènes dangereux du fait du stockage, du transport ou du traitement des hydrocarbures. Ces phénomènes sont susceptibles d'entraîner un incendie des installations de la centrale photovoltaïque. Les effets d'un tel incendie seront limités à des effets locaux,

à l'intérieur de zone des effets dangereux, car il n'y a pas de propagation d'un *tracker* à l'autre par rayonnement.

Le projet ne provoquera donc pas d'élargissement de la zone des effets dangereux autour des installations industrielles voisines (site SPSE et canalisations) et n'aura aucune incidence sur les servitudes associées et le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Fos-Est.

56)-Effets cumulés avec des projets voisins en cours d'instruction : Le parc photovoltaïque ne présente de risque de cumul d'impact avec aucun des projets voisins (à l'exception du parc photovoltaïque EDF de la Fossette : impact faible à modéré pour certaines espèces végétales et animales)

57)-Compatibilité du projet avec les différents plans, schémas et programmes :

Le projet de parc photovoltaïque est compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône-Méditerranée
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) (projet de PLU actuellement en cours d'étude)
- Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Ouest Etang de Berre

6)- DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Le 21 août 2018, préalablement à l'ouverture de l'enquête, et après étude des documents constitutifs du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur s'est déplacé à Fos-sur-Mer

- pour une entrevue préalable en mairie avec M. Antoine PETRISSANS (Service Urbanisme, Mairie de Fos-sur-Mer) afin de préparer les aspects matériels des permanences
- pour une réunion avec le représentant du maître d'ouvrage du projet (M.Adrien ALEXANDRE, Développeur de Projets chez TOTAL SOLAR) suivie d'une visite accompagnée et commentée du site du projet avec M Christian REY (Responsable Sécurité chez SPSE)

Le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé par mes soins à l'ouverture de l'enquête le 5 septembre 2018.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été maintenus à la disposition du public en mairie de Fos-sur-Mer, les jours ouvrés aux horaires d'ouverture.

A l'initiative de M. le Maire de Fos-sur-Mer, une réunion publique s'est tenue en Mairie de Fos-sur-Mer le 20 septembre 2018 à 18heures.

M. Adrien ALEXANDRE (Total Solar) a présenté le projet au public et a répondu à ses questions (lieu de production des panneaux, suivi des infrastructures après les 30-40 ans d'usage, répercussions environnementales). Les réponses données à ces questions sont conformes au contenu du dossier d'enquête (Etude d'impact). Le compte rendu de cette réunion, rédigé par M.Antoine PETRISSANS, est annexé au présent rapport (**Annexe 3**)

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu du 5 septembre 2018 au 5 octobre 2018, et a appelé quatre observations du public (cf §7 du présent rapport).

Le commissaire enquêteur a été à la disposition du public en Mairie de Fos-sur-Mer, les :

- mercredi 5 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- mardi 11 septembre 2018 de 14 heures à 17 heures
- lundi 17 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 28 septembre 2018 de 14 heures à 17 heures
- vendredi 5 octobre 2018 de 14 heures à 17 heures

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre d'enquête a été clos et signé par mes soins à l'expiration du délai d'enquête.

Le jeudi 11 octobre, soit 6 jours après l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a tenu une réunion téléphonique avec M. Adrien ALEXANDRE, porteur du projet basé à Paris, et lui a communiqué les observations recueillies. Un procès verbal de synthèse, reprenant ces observations, a lui été transmis le même jour par courriel. Ce procès verbal est joint en annexe au présent rapport (**Annexe 4**)

Le vendredi 19 octobre, TOTAL SOLAR a transmis par courriel au commissaire enquêteur un mémoire en réponse qui est joint en annexe au présent rapport (**Annexe 5**)

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés directement en Préfecture par le commissaire enquêteur.

7)- EXAMEN DES OBSERVATIONS :

71)-Avis des personnes et organismes associés (POA) :

(Les réponses de ces divers organismes sont intégrées au dossier d'enquête)

- *avis de M. le maire de Fos-sur-Mer* : **avis favorable**, du fait de l'évolution du projet permettant de préserver une partie de la chênaie existante
- *avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours* : **avis favorable**, sous réserve de l'application de réserves concernant notamment les accès et les aspects liés aux effets induits liés à la présence du site SPSE. Ces divers points sont traités au §54 (impacts sur le milieu humain) du présent rapport
- *avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles* : aucune prescription archéologique (**accord tacite**)
- *avis de la Direction de l'Aviation Civile sud-est* : **avis favorable**, du fait de l'absence de tout éblouissement gênant pour la navigation aérienne
- *avis du Ministère de la Défense* : aucune objection (**accord tacite**)
- *avis du Réseau de Transport Electricité (RTE)* : rappel de quelques règles de sécurité et d'aménagement (**accord tacite**)
- *avis de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée* : **avis favorable** puisque le projet ne génère pas d'accès direct sur la RN568
- *de la Société du Pipeline Sud Européen (SPSE)* : **avis favorable**, sous réserve de la prise en compte des effets létaux significatifs liés à la présence du site SPSE. Ces aspects sont traités au §55 (risque technologique) du présent rapport
- *avis du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)* : aucune remarque particulière (**accord tacite**)
- *avis de la DREAL PACA/UD 13* : En réponse à la consultation par la DDTM des Personnes et Organismes Associés, la DREAL n'a pas exprimé d'avis explicite mais a formulé une dizaine de recommandations sur un document de seize pages.

Ces recommandations ont amené le pétitionnaire à émettre un mémoire en réponse qui reprend l'ensemble des éléments relevés par l'Autorité Environnementale, et à intégrer ces modifications dans une nouvelle édition de l'Etude d'Impact sur l'Environnement (en date de mai 2018).

L'Autorité Environnementale a ainsi été saisie en juillet 2018 de ce second dossier, ainsi que du mémoire en réponse à l'avis rendu initialement, et des

clarifications visant à préciser la nature des compléments ont eu lieu depuis avec TOTAL SOLAR.

Cette réponse du pétitionnaire, visant à une meilleure appréciation du projet, n'a pas appelé de retour écrit de la part de l'Autorité Environnementale, ce qui porte à considérer que la réponse et les compléments apportés à l'Etude d'Impact Environnementale ont été jugés suffisants, ceci constituant un **accord tacite**.

- *avis de M. le sous-préfet d'Istres* : aucune remarque particulière (**accord tacite**)

72)-Avis du public recueillis au cours de l'enquête :

Aucune observation écrite n'a été adressée au commissaire enquêteur par voie postale à la Mairie de Fos-sur-Mer ou par courrier électronique à l'adresse ouverte sur le site internet de la Préfecture des BdR.

Quatre observations du public ont été recueillies au cours de l'enquête. Elles sont portées dans le registre d'enquête et sont traitées ci-après :

721)- observation de Mme Sylvie BOVERO, habitante de Fos-sur-Mer, qui se déclare favorable au développement d'énergies nouvelles sur la commune.

722)- observation de M.Gilles PISCHEDDA, habitant de Fos-sur-Mer, qui se déclare favorable à l'implantation d'une ferme photovoltaïque, génératrice d'une énergie nouvelle et propre, qui ne peut qu'améliorer l'image de la commune et mettre en vitrine sa volonté de sortir de l'industrie traditionnelle.

Les deux avis ci-avant n'appellent aucune remarque du commissaire enquêteur, sinon qu'ils peuvent refléter l'image positive que le public semble se former du projet.

723)- observation de Mme Blandine BARRET, représentant la société TECHNIPIPE (mandatée par les sociétés GEOSEL et TOTAL PETROCHEMICALS), qui sollicite des informations précises sur l'implantation du projet définitif, du fait de l'existence de canalisations enterrées à proximité du projet, et demande que le maître d'ouvrage prenne contact avec les services de TECHNIPIPE afin de fixer les diverses modalités (qui seront précisées ensuite lors de l'émission de la déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage et lors de la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux.

Cette question a été portée par le commissaire enquêteur dans le procès verbal de synthèse, et a été traitée par le maître d'ouvrage (cf Mémoire en réponse du 19 octobre 2018) :

TOTAL SOLAR s'est mis en relation avec la société TECHNIPIPE et deux

questions ont été soulevées et traitées dans l'échange :

-Question 1 : Validation de la servitude minimale de 9m de part et d'autre de l'ouvrage pour des raisons de sécurité et de 20m de part et d'autre pour des questions d'accès ?

-Traitement par le maître d'ouvrage: L'extrait du plan de permis de construire correspondant à la seconde phase du projet, phase pour laquelle les structures photovoltaïques sont au plus proche du pipeline, valide que les distances de retraits liés aux servitudes ont bien été prises en compte.

-Question 2 : Fixation de la limite acceptable de poids supportable par l'infrastructure en cas de passage d'un poids lourd, notamment lors de la phase chantier ?

-Traitement par le maître d'ouvrage: TOTAL SOLAR mettra en place les actions suivantes visant à ne pas causer d'interférence :

- Soit en réalisant à ses frais, avec l'accord et l'assistance de la société TECHNIPIPE un renforcement local au niveau du passage permettant de satisfaire à la contrainte de poids admissible ;

- Soit en faisant passer les poids lourds par d'autres voies non ou moins contraintes, par exemple en aménageant un accès indépendant au site SPSE.

724)- observation de Melle CORTES, habitante de Fos-sur-Mer, qui demande de détailler l'impact du projet sur les entreprises locales.

Cette question a été portée par le commissaire enquêteur dans le procès verbal de synthèse, et a été traitée comme suit par le maître d'ouvrage (cf Mémoire en réponse du 19 octobre 2018) :

En période de construction, le chantier emploiera un effectif estimé d'au plus 50 intervenants sur une période de 10 mois. Dans le cahier des charges de la consultation, TOTAL SOLAR précise que le maître d'œuvre qui aura remporté le contrat de construction devra consulter et privilégier une sous-traitance locale dans la région du site de la centrale photovoltaïque. Indirectement, le chantier sera, sur sa durée, source d'activité pour les services d'hébergement et de restauration dans les environs.

En période d'opération et de maintenance, l'activité emploiera du personnel pour le suivi des contrats et de la production, très probablement de façon non locale.

Pour ce qui est de l'entretien (fauchage) et de la maintenance (préventive et curative), la société s'en occupant sera sélectionnée par appel d'offre. Les entreprises du territoire disposeront d'un avantage concurrentiel certain pour ces activités nécessitant proximité et réactivité.

Ce projet n'appelle pas, *a priori*, de Recherche & Développement dans la mesure où il s'agit d'un actif de production utilisant des technologies matures.

8)-CONCLUSION :

Au terme de cette enquête publique, nous constatons qu'elle s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur et en conformité avec les dispositions de l'Arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 8 août 2018.

La prise en compte des éléments figurant au dossier, les investigations effectuées et les informations obtenues, ont permis au commissaire enquêteur de rédiger le présent rapport et de formuler un avis motivé qui fait l'objet d'un document séparé («Conclusions du commissaire enquêteur»).

Fait à Martigues, le 3 novembre 2018

par le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a 'g' and a period.

Christian MONTFORT

ANNEXES JOINTES

ANNEXE 1 : Certificat d'affichage établi par le maire de Fos-sur-Mer

ANNEXE 2 : Annonces légales :

"La Provence" du 20 août 2018

"La Provence" du 10 septembre 2018

"La Marseillaise " du 20 août 2018

" La Marseillaise " du 10 septembre 2018

ANNEXE 3 : Compte rendu de la réunion publique du 20 septembre 2018

ANNEXE 4 : Procès verbal de synthèse

ANNEXE 5 : Mémoire en réponse

ANNEXE 1 : Certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Fos-sur-Mer

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE DELIVRE
PAR LE MAIRE**

Je soussigné, René RAIMONDI, Maire de la Commune de Fos-sur-Mer, certifie par la présente avoir procédé aux formalités d’affichage de l’arrêté portant ouverture et organisation d’une Enquête Publique pour la réalisation d’un projet de centrale photovoltaïque au sol, porté par la société « TOTAL SOLAR » dans les lieux suivants :

- Hôtel de Ville de Fos-sur-Mer – Accueil

Cet affichage a été effectué sous le n° 2018-824 du 17 août au 5 octobre 2018 inclus.

En foi de quoi j’ai établi le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

A Fos-sur-Mer, le 8 octobre 2018

René RAIMONDI
Maire,
Conseiller Départemental

ANNEXE 2 : Annonces légales

ANNONCES LEGALES

**PREFETURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
 PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE LA LEGALITÉ
 ET DE L'ENVIRONNEMENT
 BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
 DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
 AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 08 août 2018, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société «TOTAL SOLAR» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, comprenant des panneaux photovoltaïques, six locaux techniques de conversion, un poste de livraison, un local maintenance et supervision et un mail pour relevés de données météo sur un terrain sis lieu-dit «la Fenouillère», à Fos-sur-Mer.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du 05 septembre au 05 octobre 2018 inclus en mairie de Fos-sur-Mer (Hôtel de Ville - Avenue René Cassin - 13270 Fos-sur-Mer), siège de l'enquête.

- Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;
 - consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Barot, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 43 88 ou 42 47) ;
 - consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Fos-sur-Mer> ;
 - adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Fos-sur-Mer ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ap-pfos-sur-mar@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, les observations et propositions des citoyens et des

ET 1524

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DÉNOMINATION, CORRESPONDANT ET ADRESSE DE L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE : Mairie de BARBENTANE, Monsieur le Maire, Le Cours 13570 BARBENTANE - tél : 04 90 90 85 85 - fax : 04 90 55 50 18 - mail : contact.mairie@barbantane.fr

NATURE DE L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE : collectivité territoriale

OBJET : Concession de service de la fourrière automobile de la Commune de Barbantane

MODE : concession

CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE : documents énoncés au règlement de consultation

CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES :

- Moyens d'exploitation
- Plaisirs horaires de retrait des véhicules
- Tarifs proposés

MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES : plus transmis sous double enveloppe par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remis contre un récépissé à l'adresse de la mairie indiquée ci-dessus. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30.

Par voie dématérialisée : <http://www.marches-publics.info>

Les candidatures et les offres sont à remettre conjointement.

Langue : français - Unité monétaire : EURO

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET OFFRES : 7 septembre 2018 à 16 heures

DEMANDE DU DOSSIER DE CONSULTATION : le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement sur <http://www.marches-publics.info/apel> sur le site de la commune : <http://www.barbantane.fr>

INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS ET AUTRES DE LAQUELLE DES PENSÉES PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS : Tribunal Administratif - 22-24 rue de Brolet 13281 MARSEILLE CEDEX 06 - tél : 04 91 13 48 13 - Fax : 04 91 81 13 87 - mail : greffe.lamarseille@juradm.fr

06/945



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Avis publié à titre complémentaire
 Extrait de l'avis intégral publié au BOAMP et au JOUE N° 18-110500

Métropole Aix-Marseille Provence
 58 Boulevard Charles Livon
 13007 Marseille

OBJET DU MARCHÉ : Réseau de Tramway de Marseille. Mesures techniques et vibratoires sur le réseau du tramway actuel et futur

Appel d'offres ouvert

TYPE DE MARCHÉ : Services

DURÉE DU MARCHÉ : 4 ans

ESTIMATION DU MARCHÉ PAR L'ADMINISTRATION : 376 400 €HT

Il s'agit d'un accord-cadre donnant lieu à la passation de bons de commande passés sans montant minimum et pour un montant maximum pour 4 ans de 400 000 euros HT.

CRITÈRES : Prix 70%, Valeur technique 30%

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 28/09/2018 à 16h30

Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur <https://marches-publics.aixmarseille.fr>.

N° DE L'AVIS : 71163378

DATE D'ENVOI DE L'AVIS AU BOAMP : 07/09/2018

ANNONCES LEGALES

**PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'OFFICIE PUBLICQUE
DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 09 août 2018, il sera procédé à une enquête publique sur le dossier de permis de construire déposé par la société -TOTAL SOLAR- pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, comprenant des panneaux photovoltaïques, six locaux techniques de conversion, un poste de livraison, un local maintenance et supervision et un mat pour relevés de données météo sur un terrain sis lieu-dit « la Fenouillère », à Fos-sur-Mer.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du 05 septembre au 05 octobre 2018 (soit en mairie de Fos-sur-Mer (lieu-dit de Villa - Avenue René Cassin - 13270 Fos-sur-Mer), siège de l'enquête..

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consulter ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Officieux Publicque de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Barel, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 43 85 ou 42 47) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/publications/publications-environnementales> ; Enquêtes publiques-bouches-cpe-fos-sur-mer ;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Fos-sur-Mer ou par courrier électronique à l'adresse suivante : prete-ppl-fos-sur-mer@bouches-du-rhone.gouv.fr (copie à M. M. M.).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale dans le D2 (février 2018), assorti du même avis en réponse au maître d'ouvrage (projet le 12 juillet 2018).

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME ACHETEUR : Commune de MALLIANE
Correspondant : M. Le Maire, Hôtel de ville, 13 310 MALLIANE,
Tél. : 04 90 95 74 03, télécopieur : 04 90 90 52 84.

OBJET DU MARCHÉ : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE AU CLUB DE TENNIS MUNICIPAL

TYPE DE MARCHÉ : marché de travaux, marché d'exécution.

LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX ET DE L'IMBRISSON : 13310 MALLIANE

UNITÉ MONÉTAIRE : Euro

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES : Le marché de travaux prévoit la construction et réalisation du bâtiment qui accueillera les vestiaires et le club house au club de tennis Municipal de la Commune de MALLIANE. Toutes dispositions afin de réaliser ce chantier dans un délai global maximum de 7 mois calendaires + 1 mois de préparation de chantier.

DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉMARRAGE DES TRAVAUX : Premier trimestre 2019.

DURÉE DU MARCHÉ :

TRANCHE FERME : 8 mois (période de préparation du chantier incluse).

CRITÈRE D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : Prix des prestations : 50% ; Valeur technique de l'offre : 50%.

DATE DE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Vendredi 5 octobre 2018 à 12 heures.

TYPE DE PROCÉDURE : procédure adaptée.

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est totalement dématérialisé.

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet <http://www.bouchesdu-rhone.com>

La liste des entreprises des candidatures et des offres est tenu au secret.

07003



Mairie de
Peypin

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COMMUNE DE PEYPIN
M. LE MAIRE
Rue de la République
13124 PEYPIN
Tél : 04 42 82 55 55

RÉFÉRENCE ACHETEUR : 18AS-0019-E

L'avis implique un marché public

OBJET : location, pose, maintenance et dépose de motifs lumineux pour les illuminations de fin d'année de la commune de PEYPIN.

PROCÉDURE : Procédure adaptée

FORME DU MARCHÉ : Prestation divisée en lots non

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Qualité artistique des propositions
20% Valeur technique de l'offre
40% Prix des fournitures

REMISE DES OFFRES : 08/10/18 à 12h00 au plus tard.

ENVOI À LA PUBLICATION I.E. : 04/09/2018

Pour retourner cet avis intégré, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl, allez sur <http://www.marches-publics.fr>

07002



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
MONTPELLIER

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

MARSEILLE	MARTIGUES
Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr	Via des sociétés : Tél. 04 61 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr
	Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

ERRATUM
Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 17/07/2018, concernant l'avis de constitution SARL LE COFFY il faut lire :
- Siège social : 10 Rue Henri Vanderpoot 13700 MARIGNANE et non 10 Rue Henri Vanderpoot 13700 MARIGNANE.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé à Marseille en date du 10/09/2018, enregistré le 13/08/2018 au Service des Impôts des Entreprises de MARSEILLE, dossier 2018 21722 référence 2018 A 09505, Monsieur Ahmed MEDJANI, immatriculé au RCS de Marseille sous le n° 339 492 584, dont le siège social est situé allée Marcel Soutat 13014 MARSEILLE a vendu à Monsieur Marc POKDIO, un fonds de commerce SANDWICHERIE, sis et exploité allée Marcel Soutat 13014 MARSEILLE.
La présente cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 3 000 euros. La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 10/09/2018.
Les oppositions, s'il y a lieu et la correspondance seront reçus dans les dix jours de la dernière des publications légales au siège social sis allée Marcel Soutat 13014 MARSEILLE.
Les formalités seront effectuées au R.C.S. de MARSEILLE.

AVIS DE MODIFICATIONS

Suite à l'AGE en date du 30/01/2018, Les associés de la société à responsabilité limitée YAN AUTO, au capital de 2000 euros. Siège social : 100 AVENUE DU PRADO 13009 Marseille - N° RCS MARSEILLE 608 176 218, ont décidée d'apporter les modifications suivantes aux Statuts de la Société :
- Nommer, pour une durée indéterminée, en qualité de Gérant Mr MECHAIRI MOHAMED AMINE Domicilié au 15 rue Maréchal Foyolle 13004 Marseille pour une durée indéterminée en remplacement de Mr BENBAREK ZAKARIA, démissionnaire à compter du 31/01/2018. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de MARSEILLE.

AVIS DE CHANGEMENT DE GÉRANT

Suite au procès verbal de l'AG en date du 01 juin 2018, de la SARL PAUSE - CAFE au capital de 5000 euros, Siège social : 20, rue Colbert 13001 Marseille M501 480 289 RCS Marseille, il a été pris acte de la cession de la totalité des parts de Monsieur HEDROUG Ramzi, demeurant au 48, rue Chevalier Paul 13002 Marseille. Lors de l'AG du 07 juin 2018, Monsieur BALLOUCHE Abdelhak, demeurant 1, allée de l'Avignon 13013 Marseille et nommé en qualité de nouveau gérant, pour une durée indéterminée à compter du 07 juin 2018 en remplacement de Monsieur HEDROUG Ramzi démissionnaire. Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de Marseille.

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 06 août 2018, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société «TOTAL SOLAR» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, comprenant des panneaux photovoltaïques, six locaux techniques de conversion, un poste de livraison, un local maintenance et supervision et un mat pour relevés de données météo sur un terrain sis lieu-dit «la Fenouillère», à Fos-sur-Mer.
L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du 05 septembre au 05 octobre 2018 inclus en Fos-sur-Mer (Hotel de Ville - Avenue René Cassin -13270 Fos-sur-Mer) siège de l'enquête.
Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'enquête.

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

MARSEILLE	MARTIGUES
Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr	Via des sociétés : Tél. 04 61 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr
	Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 08 août 2018, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société «TOTAL SOLAR» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, comprenant des panneaux photovoltaïques, six locaux techniques de conversion, un poste de livraison, un local maintenance et supervision et un mat pour relevés de données météo sur un terrain sis lieu-dit «la Fenouillère», à Fos-sur-Mer.

AVIS DE MODIFICATIONS

BCFTP - SARL au capital de 300 000 euros
Siège social : 211 RUE DE LA MAIRE-ZI DES PALUDS-13400 AUBAGNE
494 382 229 RCS MARSEILLE

Aux termes d'une délibération en date du 31 mai 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire a nommé : Monsieur Philippe MONDOLOT, domicilié 5, rue d'Athènes- BP 63604 44336 NANTES, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire - Madame Caroline ROBVEILLE, domiciliée 5, rue d'Athènes- BP 63604 44336 NANTES, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléante pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : K2 PRESTA - Forme : SASU - Objet social : Commercialisation et vente, en France et à l'étranger, de matériel de sécurité en direction des professionnels et des particuliers et toutes opérations se rattachant à l'objet sus-indiqué - Siège social : 146 rue Alphonse Daudet, 13013 Marseille - Capital : 200 euros - Président : Mr RAHAB BEKOUCH KARIM demeurant 146 rue Alphonse Daudet, 13013 Marseille - Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille.
Admission aux assemblées et participation aux décisions : tout associé.

ANNEXE 3 : Compte rendu de la réunion publique du 20 septembre 2018

Compte rendu de la réunion d'information du public du 20 septembre 2018.

Le projet : Centrale photovoltaïque sur les terrains de SPSE.

Monsieur Alexandre de Total Solar, branche de l'entreprise pétrolière TOTAL dédiée au développement des énergies renouvelables dont l'énergie solaire, a présenté le 20 septembre à 18h en salle du conseil à l'hôtel de ville de Fos-sur-Mer, à l'occasion d'une réunion publique, son projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur des terrains appartenant à la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE).

À la Feuillane, sur 17 hectares d'emprise totale pour 7 hectares d'occupation par les modules, sur un terrain appartenant à SPSE, la branche de Total Solar dédiée comme son nom l'indique à l'énergie solaire, prévoit l'implantation d'une centrale photovoltaïque de 36 000 panneaux à haut rendement, équipés de la technologie des suiveurs solaires - qui leur permet de s'orienter en fonction de la course de l'astre afin d'en capter constamment le meilleur rayonnement. La puissance totale du projet sera de 16 000 Méga watt . Les panneaux seront à base de silicium et recyclables à 95%. Figurent au projet les « compensations environnementales » obligatoires, qui prennent la forme de l'installation de nichoirs à rolliers (espèce préservée d'oiseaux), de gîtes pour reptiles - dont le célèbre lézard ocellé de la Crau - et d'une zone environnementale protégée de 30 hectares. La mise en service de l'installation est espérée au 3^e trimestre de l'année 2021, et l'installation fonctionnera 30 à 40 ans, au terme desquels elle sera démantelée. En ce qui concerne le volet financier, Total va investir sur ce projet 15 millions d'euros et la commune percevra de son côté 500 000 euros sur 30 ans. En dehors de la phase de construction, l'installation ne créera que très peu d'emploi.

Après la présentation du projet faite par l'industriel, Monsieur le Maire René Raimondi a pris la parole pour rappeler que la mairie travaillait depuis très longtemps sur le dossier et que le périmètre envisagé au départ était quatre fois plus vaste ! « Il n'est pas sûr que nous serions favorables à ce projet s'il nous était présenté aujourd'hui, a observé le maire. Le photovoltaïque est devenu à Fos-sur-Mer la tarte à la crème : il doit y avoir environ une dizaine de projets ! Comme nous travaillons depuis très longtemps sur celui-ci, nous n'allons pas nous déjuger, mais ce terrain sera le dernier sacrifié. Vous dites qu'il est anthropisé [du mot anthropique, qui « se dit d'un paysage, d'un sol, d'un relief dont la formation résulte essentiellement de la main de l'homme », nous apprend Larousse, Ndlr]. Mais je n'aime pas le mot anthropisé. La nature y a repris ses droits ! Et il n'y a pas que des lézards ocellés à Fos, il y a aussi des habitants qui veulent un environnement de qualité. C'est pour cela que dans le Plan local d'urbanisme (PLU), qui devrait être prêt au 2^e trimestre 2019, nous allons "verrouiller" ce type de projet : les installations photovoltaïques au sol seront désormais interdites à Fos-sur-Mer privilégiant ainsi les le photovoltaïque en toiture ou en ombrières afin d'éviter la consommation des espaces souvent naturels. »

La ZIP est un espace qui devait normalement être dédié à l'industrie.

Des personnes dans le public ont questionné Monsieur Alexandre sur :

- le lieu de production des panneaux,
- le suivi des infrastructures après les 30-40 ans d'usage (panneaux sur pieux),
- les répercussions environnementales,

Antoine PETRISSANS
Service Urbanisme
Direction de l'Aménagement et des affaires immobilières
Mairie de FOS-SUR-MER

ANNEXE 4 : Procès verbal de synthèse

Christian MONTFORT

Commissaire-Enquêteur
8, allée Paul Dukas
13500 – MARTIGUES

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Observations formulées lors de l'enquête publique pour la réalisation sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer d'un projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société Total Solar

Observations du public :

1)-Avis de la DREAL : en réponse à la consultation par la DDTM des Personnes et Organismes Associés, la DREAL n'a pas exprimé d'avis *explicite* mais a formulé une dizaine de recommandations sur un document de seize pages.

Ces recommandations ont amené le pétitionnaire à émettre un mémoire en réponse qui reprend l'ensemble des éléments relevés par l'Autorité Environnementale, et à intégrer ces modifications dans une nouvelle édition de l'Etude d'Impact sur l'Environnement (en date de mai 2018).

Question : la DREAL a-t-elle émis un nouvel avis sur ces modifications ?

2)-Question de la société Technipipe : cette société a sollicité des informations précises sur l'implantation du projet définitif (cf Observation du public en date du 28/9/2018). Cette observation a été transmise au pétitionnaire pour suite à donner.

Question : quelles suites ont-elles été données à cette demande ?

3)-Question de Melle Cortes : (cf Observation du public en date du 28/9/2018) :

Le pétitionnaire peut-il détailler l'impact du projet vis-à-vis des entreprises (en particulier locales) pouvant participer à la construction, à la maintenance ainsi qu'à la R & D ?

Le Commissaire-Enquêteur



C. MONTFORT

Fait à Martigues le 11 octobre 2018

ANNEXE 5 : Mémoire en réponse de TOTAL SOLAR

Parc photovoltaïque « La Feuillane » phase 1, sur la commune de Fos sur Mer (13270)

**MEMOIRE EN REPONSE AU PV DE SYNTHESE DE
L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le 19 octobre 2018

Mémoire en réponse au PV de synthèse de l'Enquête Publique de la centrale photovoltaïque de Fos sur Mer « La Feuillane »
phase 1

1



Synthèse de données du dossier :

Demandes de Permis de Construire Fos sur Mer « La Feuillane » phase 1 :
déposé le 20 novembre 2017 sous le n° PC 013 039 17 G0070

Dates de l'Enquête Publique :
du 3 septembre 2018 au 3 octobre 2018

Demandeur :
TOTAL SOLAR
Tour CBX
1 Passerelle des reflets
92400 Courbevoie

Rédacteur du mémoire :
Adrien ALEXANDRE
Project Developer
TOTAL SOLAR
Tour CBX
1 Passerelle des reflets
92400 Courbevoie

Mémoire en réponse au PV de synthèse de l'Enquête Publique de la centrale photovoltaïque de Fos sur Mer « La Feuillane »



Table des matières

1. Rappel du contexte	4
2. Questions du commissaire enquêteur	5
2.1 Avis de la DREAL	5
2.1.1 Question	5
2.1.2 Réponse de Total Solar	5
2.2 Remarque de la société Technipipe	5
2.2.1 Question	5
2.2.2 Réponse de Total Solar	5
2.3 Question de Melle Cortes (cf Observation du public en date du 28/9/2018)	6
2.3.1 Réponse de Total Solar	6



1. Rappel du contexte

Total Solar développe, construit et opère des centrales photovoltaïques, notamment en France. Le site retenu pour le projet est une ancienne réserve de chasse de la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) classée sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La SPSE s'est implantée en 1962 sur la commune de Fos-sur-Mer dans le but d'approvisionner en sécurité et dans les meilleures conditions techniques et économiques les raffineries intérieures de l'axe européen Rhône-Rhin supérieur (Fos-Karlsruhe). Total Solar porte un projet photovoltaïque d'une puissance totale de 35MWc répartie en deux phases de surfaces respectives 17ha (objet du présent mémoire) et 22ha (PC 13039 18 G0022), soit 16,4 et 18,1 MWc chacune ; le projet prend en compte environ 8ha de mesure d'évitement et au total près de 36ha de compensation.

M. Christian MONTFORT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique en vue de créer un parc un parc photovoltaïque au sol, sur la commune de Fos-sur-Mer (13270).

Le Procès-verbal de synthèse de l'Enquête Publique a été remis le jeudi 11 octobre 2018 par M. MONTFORT à M. ALEXANDRE, rédacteur du présent mémoire.

2. Questions du commissaire enquêteur

2.1 Avis de la DREAL

En réponse à la consultation par la DDTM des Personnes et Organismes Associés, la DREAL n'a pas exprimé d'avis explicite mais a formulé une dizaine de recommandations sur un document de seize pages. Ces recommandations ont amené le pétitionnaire à émettre un mémoire en réponse qui reprend l'ensemble des éléments relevés par l'Autorité Environnementale, et à intégrer ces modifications dans une nouvelle édition de l'Etude d'Impact sur l'Environnement (en date de mai 2018).

2.1.1 Question

La DREAL a-t-elle émis un nouvel avis sur ces modifications ?

2.1.2 Réponse de Total Solar

La loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 a ratifié les ordonnances relatives à l'évaluation environnementale, à l'information et à la participation du public a été publiée au Journal officiel du 3 mars 2018. L'article 2 de la loi de ratification complète le V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement par les termes suivants : "L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage." L'obligation de réponse, est systématique, indépendamment du sens et du contenu de l'avis. Cette réponse du pétitionnaire, visant à une meilleure appréciation du projet, est une pièce essentielle du dossier d'Enquête Publique mais n'appelle pas de retour de la part de l'Autorité Environnementale.

Néanmoins, ce dossier est particulier car ayant fait l'objet de deux permis de construire séparés. Ainsi l'Autorité Environnementale a été saisie en juillet 2018 d'un second dossier, sur les surfaces à immédiate proximité, basé sur l'Etude d'Impact Environnementale à jour (la même qui figure dans la présente enquête suite aux compléments fournis en juin 2018) ainsi que le mémoire de réponse à l'avis rendu sur le projet actuel. L'Autorité Environnementale dispose habituellement de deux mois pour rendre ses commentaires, laps de temps dans lequel des clarifications visant à préciser la nature des compléments ont eu lieu avec Total Solar. A ce jour, l'Autorité Environnementale a rendu un avis sans observation, ce qui nous porte à considérer que notre réponse et les compléments apportés à l'Etude d'Impact Environnementale ont été jugés suffisants.

2.2 Remarque de la société Technipipe

Cette société a sollicité des informations précises sur l'implantation du projet définitif (cf Observation du public en date du 28/9/2018). Cette observation a été transmise au pétitionnaire pour suite à donner.

2.2.1 Question

Quelles suites ont-elles été données à cette demande ?

2.2.2 Réponse de Total Solar

Total Solar s'est mis en relation avec la société Technipipe, pour aborder l'interaction entre le pipe se situant le plus au sud du projet et longeant le grillage séparant le site SPSE de la zone projet. Deux aspects ont été soulevés dans l'échange :

Mémoire en réponse au PV de synthèse de l'Enquête Publique de la centrale photovoltaïque de Fos sur Mer « La Feuillane » phase 1

1. Validation de la servitude minimale de 9m, de part et d'autre de l'ouvrage, pour des raisons de sécurité et de 20m, de part et d'autre, pour des questions d'accès ;
2. La limite acceptable de poids supportable par l'infrastructure en cas de passage d'un poids lourd, notamment lors de la phase chantier.

Réponse au point #1 : L'extrait du plan de permis de construire (PC 13039 18 G0022) correspondant à la seconde phase du projet, phase pour laquelle les structures photovoltaïques sont au plus proche du pipeline, valide que les distances de retraits liés aux servitudes ont bien été prises en compte.



Figure 1 : Distance de retrait du pipe GEOSOL/Total Petrochemicals

Réponse au point #2 : En l'état l'ouvrage ne peut pas supporter une charge de plus de 3,5T/essieu ce qui est inférieur au poids d'un camion transportant le matériel nécessaire à la centrale sur site (de l'ordre de 38 T). Total Solar mettra donc en place les actions suivantes visant à ne pas causer d'interférence :

- Soit en réalisant à ses frais, avec l'accord et l'assistance de la société Technipipe un renforcement local au niveau du passage permettant de satisfaire à la contrainte de poids admissible ;
- Soit en faisant passer les poids lourds par d'autres voies non ou moins contraintes, par exemple en aménageant un accès indépendant au site SPSE.

2.3 Question de Melle Cortes (cf Observation du public en date du 28/9/2018)

Le pétitionnaire peut-il détailler l'impact du projet vis-à-vis des entreprises (en particulier locales) pouvant participer à la construction, à la maintenance ainsi qu'à la R&D ?

2.3.1 Réponse de Total Solar

En période de construction, le chantier emploiera un effectif estimé d'au plus 50 intervenants sur une période de 10 mois. Total Solar en tant que Maîtrise d'Ouvrage supervisera la construction mais ne sera pas employeur du personnel, celui-ci sera géré par le Maître d'Œuvre, société qui aura remporté le contrat

Mémoire en réponse au PV de synthèse de l'Enquête Publique de la centrale photovoltaïque de Fos sur Mer « La Feuillane » phase 1



de construction (dit "EPC") après mise en concurrence et choisira ses propres sous-traitants. Dans le cahier des charges de la consultation Total Solar précise que « l'entrepreneur "EPC" devra consulter et privilégier une sous-traitance locale dans la région du site de la centrale photovoltaïque ». L'impact direct pour les entreprises locales en phase construction n'est donc pas, à ce jour, quantifiable même s'il est favorisé. Indirectement, le chantier sera source d'activité pour les services d'hébergement et de restauration dans les environs sur sa durée.

En période d'opération et de maintenance, l'activité emploiera du personnel pour le suivi des contrats et de la production, très probablement de façon non locale, en effet la gestion d'un parc complet de centrales est très fréquemment centralisé en un lieu unique. Pour ce qui est de l'entretien (fauchage ou pastoralisme) et de la maintenance (préventive et curative), la société s'en occupant sera sélectionnée par appel d'offre et n'est aujourd'hui pas connue ; l'impact sur le projet pour les entreprises locales en phase d'opération et de maintenance n'est donc pas, à ce jour, quantifiable. Notons tout de même l'avantage concurrentiel certain dont peut disposer une entreprise du territoire pour ces activités nécessitant proximité et réactivité.

Ce projet n'appelle pas, a priori, de R&D dans la mesure où il s'agit d'un actif de production utilisant des technologies matures répondant à un Appel d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie pour lequel ce besoin n'est pas spécifié.